Envoyé en préfecture le 20/08/2026
Reçu en préfecture le 20/08/2026
Publié le
ID : 074-257402560-20260722-D21_JUI2026-DE

Bureau du 22 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, vingt-deux juillet à quatorze heures, le bureau du syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SIAC à Thonon-les-Bains, sous la Présidence de Michel CAPLOT, Président.

Délégués présents :
CAPLOT Michel, Président
LACHAT Hervé, 1er Vice-président
DENNE Jean-Claude, 2ème Vice-président
GERDIL Frédéric, 3ème Vice-président
WALKER James, 4ème Vice-président
DEAGE Joseph, 5ème Vice-président
MAXIT Nathalie, Membre du Bureau
GRENAT Maryse, Membre du Bureau,
DETURCHE Sandrine, Membre du Bureau
BERGER Jean-François, Membre du Bureau
BENED Régis, Membre du Bureau

Absents/excusés :

DEMOLIS Cyril, Membre du Bureau

Secrétaire de séance : Sandrine DETURCHE
Nombre de délégués membres du Bureau : 12 délégués
Date de convocation : 16 juillet 2026

Point n°3 - Mandat spécial pour M. Frédéric GERDIL. Déplacement en Finlande pour le Congrès des Géoparcs mondiaux UNESCO européens du 16 au 18 septembre 2026

Monsieur Michel CAPLOT, Président du SIAC, rapporteur, expose au bureau que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures en vigueur pour les conseillers municipaux en matière de remboursement de frais engagés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial, en application de l'article L.2123-18 du CGCT, sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12.

En conséquence, il est proposé que les dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux, à savoir le transport, l'hébergement et les frais de repas pour les élus représentant le SIAC au Congrès européen sur les Géoparcs mondiaux UNESCO soient remboursées par le SIAC sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives afférentes.

Vu le Décret du 19 juillet 2001 n°2001-654, modifié par Décret n°2007-23 du 5 janvier 2007, permettant de fixer des règles dérogatoires au barème des taux du remboursement forfaitaire.

Pour l'année 2026, la réunion est la suivante :

- **Congrès européen sur les Géoparcs mondiaux UNESCO :**

Déplacement : Saimaa UNESCO Global Geopark UNESCO Geopark qui se tient en Finlande le 16 au 18 septembre 2026 (https://saimaageopark.fi/en/egn2026/).

Représentant élu : M. Frédéric GERDIL

Après en avoir débattu, le Bureau décide à la majorité (un contre) des membres présents :

- **D'APPROUVER** la prise en charge par le SIAC des frais de séjour et de transport de M. Frédéric GERDIL, Vice-président du SIAC en charge du Géoparc mondial UNESCO du Chablais, pour ce déplacement au Congrès européen sur les Géoparcs mondiaux UNESCO tel qu'indiqué ci-dessus,

- **DE PRECISER** que les frais de séjour feront l'objet d'un remboursement au réel avec possibilité de dépassement des plafonds réglementaires compte tenu du lieu du déroulement du congrès et du caractère exceptionnel de la mission. Les dépenses de transport seront remboursées au réel sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il a acquittées et qui précisent son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Ces dispositions ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Le secrétaire de séance,

Sandrine DETURCHE

SIAC
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Le Président,

Michel CAPLOT

Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2026 et affichage le / /2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.